



## Le salarié en congé parental a-t-il droit au prêt Action logement ?

Vérfié le 20 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, le prêt **Action logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10796>) (ex-1% logement) est accessible à tout salarié d'une entreprise privée de plus de 10 salariés.

La **suspension du contrat de travail** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43526>) durant le congé parental n'a aucune incidence sur le droit au prêt Action logement.

**▲ Attention** : ce prêt est toutefois accordé dans la limite de l'enveloppe financière acquise par l'entreprise.

### Textes de référence

- Code du travail : articles L1225-47 à L1225-59 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000006195596&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000006195596&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Congé parental d'éducation*